

Interview de Me Jean-Baptiste Moquet sur le dossier des victimes de Jean-Michel di Falco

Q. Me Moquet, vous avez défendu les victimes de Jean-Michel di Falco. Pouvez-vous nous dire dans quel contexte ?

R. La 1^{ère} victime de Jean-Michel di Falco, connue sous le prénom de Marc, est venue me consulter sur les conseils d'une professionnelle des enfants victimes, avec laquelle j'étais en contact par ailleurs, pour vérifier que la prescription l'empêchait d'agir en justice.

Je n'avais alors jamais été confronté à cette fin de non-recevoir dans des dossiers de victimes d'agressions sexuelles ou viols et ma 1^{ère} réponse a été de lui dire que, comme dans les dossiers financiers, la prescription devait être reportée à la date de la révélation des faits, non pas à la victime mais au Ministère Public et dans des conditions lui permettant de lancer les poursuites. Sinon la loi pénale est inefficace.

En vérifiant dans mon Code de procédure pénale, je n'ai pas trouvé de jurisprudence en la matière mais j'ai dit à Marc que la logique juridique est la même : le Parquet, qui a la charge de faire respecter la loi pénale de façon égale et identique pour tous, ne peut pas poursuivre les auteurs de délits occultes tant qu'il n'a pas connaissance des faits.

Et ce n'est pas la connaissance qu'en a la victime qui compte, comme certains ont pu le dire, mais bien celle du Ministère Public, surtout quand la conséquence 1^{ère} des viols ou agressions sexuelles est, même chez des adultes, de plonger la victime dans la honte avec un sentiment de culpabilité qui l'empêche d'en parler. Alors combien plus sur un enfant auquel l'agresseur renvoie systématiquement que c'est lui qui est responsable de ce qui se passe !

C'est comme ça que nous nous sommes embarqués dans l'aventure, après de longs mois de réflexion et des démarches amiables de Marc auprès de Mgr Lustiger qui n'ont abouti à rien d'autre que le sentiment de ne pas avoir été entendu et d'être à nouveau trahi, car ce qui le mobilisait était d'abord d'éviter de nouvelles victimes alors que le seul souci de l'archevêque de Paris était ce que cette victime allait pouvoir dire ou raconter publiquement...

Q. S'agissant d'un évêque très médiatique, votre tâche a-t-elle été plus compliquée ?

R. La médiatisation du dossier en l'espèce, et peu ont pris cet élément en compte, a été provoquée par Jean-Michel di Falco, grâce à ses amis de RTL où il a été chroniqueur religieux pendant plus de 10 ans, pour éviter son audition par la Brigade des Mineurs.

Celle-ci a quand même eu lieu, dans un autre commissariat car la Brigade était assiégée par les médias, mais la confrontation qui était prévue avec sa victime, où il est évident qu'il aurait craqué vu ses déclarations lors de son audition, n'a pu se tenir, le « ministère » étant intervenu sans délai... Mais il est vrai qu'à l'époque l'intéressé avait table ouverte à l'Elysée et les confidences de la 1^{ère} dame... et à 1 mois ½ d'une élection présidentielle qui s'annonçait plus serrée qu'elle ne le sera, il fallait éviter le désordre.

Et, 2 jours plus tard, le Procureur de Paris, par ailleurs proche d'un ancien évêque auxiliaire de Mgr Lustiger, classait le dossier sans suites pour cause de prescription, laquelle n'avait pourtant pas empêché son Substitut en charge de la section des Mineurs d'ouvrir une enquête préliminaire...

La couverture médiatique exceptionnelle qu'a pu avoir la révélation de cette plainte, en accablant la victime et son avocat de vouloir la mort de l'Eglise car ils ne pouvaient ignorer que les faits étaient prescrits, tout autant que de la plainte en dénonciation calomnieuse préalablement déposée par les avocats de Jean-Michel di Falco et annoncée à grand renfort d'annonces médiatiques, pour faire comprendre aux autres victimes qu'elles courraient un risque certain à se dévoiler, n'ont guère facilité mon travail.

Ça a été une véritable déferlante, aussi brutale qu'inattendue, à laquelle rien ne prépare et que seule l'expérience, que je n'avais pas encore sur ce terrain, permet de gérer.

Nous avons fait au mieux mais les cartes étaient faussées car, autant Jean-Michel di Falco avait accès à la couverture médiatique qu'il souhaitait, autant la parole de Marc, après les 1^{ères} réactions incroyables, était passée sous silence, y compris après le non-lieu sur sa plainte en dénonciation calomnieuse de ce prélat au motif que sa victime évoquait des éléments suffisamment crédibles pour justifier de sa bonne foi ou ensuite sur notre citation directe en dénonciation calomnieuse de sa dénonciation calomnieuse, dont personne n'a parlé !

Q. Quel était l'intérêt pour lui de cette plainte en dénonciation calomnieuse ?

R. L'intérêt était tout à la fois d'avoir accès à l'enquête sur la plainte pour viols et agressions sexuelles déposée contre lui qui, sur une plainte en dénonciation calomnieuse, est versée au dossier alors que sinon il ne l'avait pas et donc d'avoir connaissance des témoignages et preuves apportées contre lui, mais surtout de faire taire ses autres victimes, de leur intimer de ne pas parler car sinon elles allaient se retrouver sur le banc des accusés...

Ce processus d'inversion est un classique en la matière mais l'idée était surtout que l'on ne juge pas la prétendue calomnie qui soi-disant l'accablait, ce qui aurait normalement relevé d'une action en diffamation usuelle en pareille hypothèse... sauf qu'elle permet à l'accusateur de se défendre en soulevant l'exception de vérité et Jean-Michel di Falco ne voulait surtout pas de procès public sur les faits réels qui lui étaient reprochés !

Il voulait le silence, et ça a marché puisqu'une seule autre victime s'est manifestée auprès de moi, encore que par recoupements et informations sous le sceau du secret j'ai eu connaissance d'au moins 2 autres victimes, qui ne pouvaient pas socialement assumer de se déclarer comme telles, soit que Jean-Michel di Falco était trop proche de leur famille, soit que leurs fonctions ne leur permettaient pas d'assumer cette étiquette et image.

Je n'exclus d'ailleurs pas qu'il soit assez rapidement passé à de jeunes majeurs, en usant ou non de son ascendant, et il était singulier que de nombreuses voix autorisées et bien informées dans l'église disent que les actes qui lui étaient reprochés étaient impossibles car il était homosexuel ! Absurdité produite par leur aveuglement car il est également des pères

de famille hétérosexuels mais incestueux, sans parler de la bienveillance pour ces prêtres homosexuels, contrairement à ceux qui succombent à une relation avec une femme... autrement plus dangereuse !

Q. Comment avez-vous perçu la réaction ou position de l'Église ?

R. C'est certainement le plus emblématique dans ce dossier, car c'est le point de départ et ce sera très certainement un point d'arrivée...

L'Église avec un grand E, dans sa globalité, n'a pas su réagir, et l'archevêché de Paris, dont on m'a expliqué qu'on ne pouvait rien contre lui, n'a fait que couvrir la décision « du cardinal » de nommer Jean-Michel di Falco évêque auxiliaire de Paris tout en étant informé de « difficultés », mais il avait besoin de lui et son expérience des médias tant pour les JMJ à Paris en 1997 que pour lancer KTO, projet qui lui tenait à cœur et qui verra le jour en 1999.

Ainsi, lorsque Marc est venu me voir, il était déjà en contact avec le Père Henri Madelin, jésuite réputé et ancien directeur du Centre Sèvres à Paris, mandaté par Mgr Lustiger pour l'entendre sur le courrier qu'il lui avait adressé pour dénoncer les agissements de Jean-Michel di Falco dont il avait été victime enfant.

Lors de leur 2^{ème} entretien avec Marc, le Père Madelin va lui proposer une confrontation avec l'intéressé dans le bureau de l'archevêque, ce qu'il déclinera car si confrontation il doit y avoir ce n'est pas dans ce cadre et surtout il ne cherchait pas des aveux de sa part ou une demande de pardon sous la houlette du cardinal mais qu'on l'empêche de continuer sa carrière, une mise au placard qui soit une vraie sanction et non un faux-fuyant.

Le Père Madelin est revenu vers Marc en août 2001, peu après que je l'ai reçu en lui faisant part de mon intime conviction que ce n'était pas une reconnaissance en catimini, par une autorité hiérarchique potentiellement coupable, qui pourrait le libérer, pour lui annoncer que Mgr Lustiger avait entendu sa demande et allait arrêter la carrière de Jean-Michel di Falco. De fait, sur l'Ordo administratif de septembre 2001, qui est l'annuaire interne du diocèse, il n'apparaît plus comme vicaire général des 3^{ème} et 4^{ème} arrondissement qui lui étaient confiés en sa qualité d'évêque auxiliaire.

Mais, en septembre 2001, Marc apprendra qu'arrêter sa carrière c'était lui donner un poste honorifique à Rome, comme on l'a fait pour Tony Anatrella en 2007, moyen de « mettre en sécurité » des dignitaires influents. Il a pris ça comme une nouvelle trahison et c'est ce qui l'a déterminé à porter plainte au moins de novembre 2001, après que nous ayons réunis diverses preuves, attestations et autres recoupements d'indices.

L'enquête a d'ailleurs confirmé l'implacable faisceau d'indices concordants établissant la culpabilité de Jean-Michel di Falco et, puisque le Substitut en charge du Parquet des Mineurs n'avait pas retenu la prescription *ab initio*, il fallait provoquer une réaction des échelons supérieurs et, pour déclencher les réseaux et acteurs d'un soutien extra ou intra-judiciaire, il fallait médiatiser le dossier... ce qu'il fit donc.

Lors de cette médiatisation, j'ai été extrêmement surpris de voir le Père Madelin, dont j'avais toujours entendu dire le plus grand bien, déclarer publiquement l'inverse de ce qu'il avait reconnu devant Marc et qu'établissait le dossier.

En effet, s'il avait annoncé pour le compte de Mgr Lustiger qu'il arrêta la carrière de Jean-Michel di Falco, c'est non seulement que la parole de Marc était crédible mais, sans aucun doute, qu'il y avait d'autres accusations dans les archives du diocèse, car je doute que sa seule parole aurait suffi vu les réactions du cardinal dans d'autres dossiers.

Pourtant, le Père Madelin disait publiquement qu'après avoir entendu longuement la victime il n'y avait rien de sérieux et crédible dans le dossier ! Ce faisant, il faisait passer son devoir d'obéissance avant son devoir de conscience, qui théologiquement prime... C'était décevant.

Personnellement, attaqué comme l'avocat qui voulait la mort de l'église, j'ai essayé de susciter des réactions plus mesurées de proches ou de proches de proches bien placés dans l'Eglise, en vain. Le Cardinal était *omni potent* et rien ni personne ne pouvait lui résister ou s'opposer à lui, m'expliquait-on.

Pourtant, si Jean-Michel di Falco est parvenu à s'éviter des poursuites judiciaires pour cause de prescription, cela ne résout rien puisque les faits, non jugés, demeurent et que rien n'empêche d'en faire état, encore et encore, car les faits sont tenaces... et si vous vous taisez, « *les pierres crieront* » disait le Christ en montant à Jérusalem !

Et l'église, dans ce dossier emblématique survenu quelques mois après l'adoption de règles à Lourdes qui n'ont pas été appliquées, s'est encore engluée dans sa sempiternelle victimisation et volonté de se protéger du scandale qu'elle provoque, sans assumer aucune des responsabilités que la lecture des Evangiles, sans même parler de foi ou d'humanisme, devrait lui imposer.

Pire encore, 15 ans plus tard, elle n'a guère évolué et en est encore à remercier Dieu publiquement que la prescription protège ces prêtres ou prélats sacrilèges ! C'est consternant.

Q. La prescription a empêché l'affaire d'être jugée. Qu'est-ce que cela vous inspire ?

R. C'est à la fois le signe d'une totale méconnaissance ou d'un refus de reconnaissance de l'impact de tels actes sur les victimes, du rôle fondamental du rétablissement de la loi pour que les agresseurs arrêtent, car sinon on les renforce encore plus dans leur toute puissance, et une forme d'incohérence profonde d'une justice qui dit blanc en matière financière et noir quand il s'agit d'odieuses effractions dans l'intimité de jeunes enfants.

Mais il est vrai qu'elle n'est pas toujours aussi indépendante qu'on pourrait le croire ou le souhaiter, surtout en matière pénale, et sans rentrer dans le détail des influences qu'elle subit, qui serait un mauvais procès car nombre de magistrats font leur travail du mieux qu'ils peuvent et portent ce qui reste de justice à bout de bras, l'expérience apprend que l'on peut

juste faire que ce qui est en notre pouvoir, du mieux que l'on peut, et exercer les voies de recours lorsque l'on a des décisions surprenantes, pour n'avoir rien à se reprocher ensuite.

Comme je l'ai dit, la prescription ne résout rien en l'espèce puisqu'elle n'empêche pas de dire ce qui est. Elle empêche juste de juger et condamner l'auteur de faits criminels, ce qui ne peut que renforcer sa toute puissance et l'inciter à braver l'indécence en continuant à avoir une vie médiatique insolente, avec moult soutiens fraternels que n'arrêtent pas des accusations aussi graves dont il n'a pas été établi qu'elles étaient infondées mais juste qu'on ne pouvait pas les juger !

A part l'Italie, je ne vois pas beaucoup de pays où l'opinion et les médias de tous bords se satisferaient d'une telle impunité.

Q. Est-ce un déni de justice pour les victimes ?

R. C'est très certainement un déni de justice pour les victimes car la conséquence des actes qu'elles ont subis est de les empêcher de parler, pendant une période que l'on ne peut déterminer à l'avance et qui va dépendre de l'ampleur de leur fragilité et de la destructivité des agissements de leur agresseur, de son travail de sape pour les empêcher de parler.

Ainsi, certaines victimes ne parlent qu'à l'approche de la mort ou sur leur lit de mort, d'autres emportent leur secret outre-tombe, d'autres ne peuvent vivre avec ce fardeau et se suicident...

Si, lorsqu'elles arrivent enfin à parler, après un temps que nul ne peut déterminer à l'avance et qui sera souvent passé la quarantaine, quand elles n'arrivent pas à avoir d'enfants ou de vie stable alors que leurs proches sont mariés et en ont plusieurs, on leur dit que c'est trop tard, on les prive tout à la fois du droit fondamental d'accès à un tribunal mais aussi du seul moyen d'être restaurées pleinement dans leur dignité d'homme ou de femme bafoué(e) au cœur de leur être, de leur âme, dans la pureté de l'enfance que rien ne répare.

A une telle blessure dans et de l'intimité, il n'y a qu'une seule autorité qui peut dire ce qui a été et réparer, même juste symboliquement, c'est la Justice. Fermer cette porte aux victimes, c'est un véritable déni de justice dont on ne devrait pas se satisfaire dans la patrie autoproclamée des droits de l'homme.

Q. Vous avez parlé d'une citation directe en dénonciation calomnieuse contre Jean-Michel di Falco. Qu'en est-il advenu ?

R. Après le non-lieu prononcé par la Juge d'instruction sur sa plainte en dénonciation calomnieuse, qui visait clairement Marc et avait pour seul objectif de faire taire les autres victimes, nous avons décidé de citer directement Jean-Michel di Falco en dénonciation calomnieuse devant le Tribunal correctionnel.

L'idée était de dire qu'en accusant Marc de le calomnier, pour faire taire les autres victimes, il avait lui-même calomnié Marc puisqu'il l'accusait publiquement et véhément de porter de fausses accusations alors qu'il ne pouvait ignorer la véracité de celles-ci, dont la révélation l'avait d'ailleurs plongé dans une profonde déprime.

Par conclusions prises la veille de l'audience, respect du contradictoire et de la loyauté des débats oblige, Jean-Michel di Falco s'est défendu en disant qu'il ne pouvait y avoir de dénonciation calomnieuse faute de spontanéité de sa plainte, alors que c'est une condition posée par la jurisprudence, et non par la loi. Or, expliquait-il sans vergogne, sa plainte ne l'était pas puisque c'était un moyen de se défendre des accusations portées contre lui. Pour citer sa défense, « *c'est bien guidé par les nécessités de sa défense pénale que Jean-Michel di Falco n'a eu d'autre choix, pour se libérer de la rumeur calomnieuse, que d'actionner à son tour la justice* » !

Ainsi, il reconnaissait avoir instrumentalisé la justice en déposant une plainte qu'il savait infondée juste pour faire taire les autres victimes et pour les besoins de sa défense. Cette stratégie judiciaire diabolique a fonctionné à merveille, même s'il faisait par-là l'aveu de la véracité des accusations portées contre lui. C'était consternant, mais efficace, la fin justifiant les moyens avec ce type de personnalité.

Mais le pire c'est que l'argument a été retenu par le Tribunal, alors même que la justice ne goûte guère en général d'être instrumentalisée, et que l'agent judiciaire de l'AFP en poste au Palais de Justice, présent aux audiences de plaidoiries et de délibéré, n'a pas diffusé ne serait-ce qu'une mini brève. Le pouvoir des médias, même publics, n'est sans doute pas où le pensent et le disent nombre de catholiques victimaires...